

AADSSI-MORIZE AVOCATS
Société libérale à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
Siège social est 49 rue Servient – 69003 LYON
910.322.247 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE VALANT TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET
MODIFICATION DES STATUTS
DU 06 JANVIER 2025

L'an 2025, le Lundi 06 janvier, à 11 heures 30,

Les associés de la société AADSSI-MORIZE AVOCATS, société libérale à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents:

- Madame Bouchra AADSSI, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Solenne MORIZE, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Solenne MORIZE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB
son

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social de la société et modification des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de 49 rue Servient 69003 LYON à 54 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 54 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'M' or 'D' followed by a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a small dot.

